

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le sept février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2023

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
	Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	François DAZELLE, PRESIDENT
	Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
	Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
	Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
	Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
	Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
	Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
	Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
	Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
	Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
	Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
	Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communauté non représentée : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys
 Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	10
<u>Pouvoirs</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

RÉUNION DU 13 FEVRIER 2023

Monsieur BARRON, représentant la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (CUGPS&O) est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Rapport d'orientation budgétaire 2023
- Création de poste / modification du tableau des effectifs
- Avenant n°1 de prolongation au contrat-type de « reprise option filière » du verre provenant du tri des collectes sélectives de VALOSEINE avec la société VERRALIA
- Avenant n°1 de prolongation au contrat-type de « reprise option filière » du verre provenant du tri des collectes sélectives de VALOSEINE avec la société OI-France
- Motion du syndicat VALOSEINE sur le projet de mise en place d'une consigne des bouteilles en plastique
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n° 2022-13

OBJET : *Marché SID22K – Réalisation d'un film en réalité virtuelle sur le centre de tri CYRENE – Signature*

Il a été décidé de confier à un opérateur la réalisation d'un film en réalité virtuelle portant sur le centre multi-filières CYRENE à Triel-sur-Seine et, dans ce cadre, de confier cette prestation à la société UPTALE sise 128 rue La Boétie – 75008 Paris, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, puis de signer en conséquence le marché afférent.

Montant total forfaitaire du marché : 15 500 euros HT, comprenant une expérience scénarisée clé en main à 10 000 euros HT, l'achat de 5 casques professionnels à 2 500 euros HT et l'achat d'une licence pour une durée d'un an pour un montant forfaitaire de 3 000 euros HT.

Décision n° 2022-14

OBJET : *Marché SID22L – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un futur parcours de visite sur AZALYS – Signature*

Il a été décidé de confier à un opérateur la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un parcours de visite en 2023 sur AZALYS et, dans ce cadre, de confier la réalisation de cette prestation à la société Suivez-le-Guide sise 13, rue Charles Rivière – 44400 REZE cedex, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Montant total forfaitaire de la prestation : 18 000 euros HT, soit 21 600 euros TTC, comprenant une phase d'études à 10 500 euros HT, soit 12 600 euros TTC et une phase de réalisation à 7 500 euros HT, soit 9 000 euros TTC.

Décision n° 2023-01

OBJET : *Marché SID22H – Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène – Déclaration sans suite des lots 3, 4 et 6*

La procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique, relative au marché cité en objet, a fait l'objet d'une publication le 9 novembre 2022, d'une date limite de remise des offres le 9 décembre 2022 et d'une ouverture des plis le 12 décembre 2022 ; A l'issue de cette ouverture, il a été constaté un unique dépôt pour le lot 3 « Electricité basse tension – Télécommunication courant faible – Eclairage public », un unique dépôt pour le lot 4

« Vidéosurveillance – Contrôles d'accès » et un unique dépôt pour le lot 6 « Signalisation routière – Signalétique » ;

Cette situation constitue une insuffisance de concurrence ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de procéder à un choix éclairé s'agissant des lots 3, 4 et 6 ;

Aussi, il a été décidé :

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre économique pour insuffisance de concurrence les lots suivants de la procédure SID22H « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène » : lot 3 « Electricité basse tension – Télécommunication courant faible – Eclairage public », le lot 4 « Vidéosurveillance – Contrôles d'accès » et lot 6 « Signalisation routière – Signalétique »
- de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'un marché à procédure adapté, concernant lesdits trois lots.

Décision n° 2023-02

OBJET : PIS22N Assurances incendie accidents et risques divers Unilys 2023

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes entre les Syndicats Intercommunaux Boucles des Yvelines (Unilys) pour la réalisation de prestations courantes de fonctionnement conclue le 7 juillet 2022, il a été décidé de confier à la société AXA France IARD, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les prestations suivantes, pour un montant TTC hors révision :

- Responsabilité civile 2023, contrat N°10141037704 montant 10 012,68 € ;
- Auto 2023 (Peugeot 208), contrat N° 10822830904 montant 650,13 € ;
- Auto 2023 (Peugeot 2008), contrat N° 10998994904 montant 1 287,55 € ;
- Auto-mission collaborateurs 2023, contrat N°10185070904 montant 305,06 €.

Concernant la décision n° 2022-13, le **Président** rappelle que les élus ont pu visionner la première version de ce film lors de la cérémonie des vœux de VALOSEINE le 26 janvier dernier.

Il précise que, dans la décision n° 2022-14, il s'agit d'un marché de conception et de réalisation du parcours pédagogique et que les candidatures doivent parvenir au syndicat pour le 3 mars prochain.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

.....
En préambule, il convient d'évoquer le contexte législatif qui encadre et fixe des objectifs en constante évolution.

Pour ne citer que les récentes lois qui fondent les adaptations en cours :

. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE)

Cette loi a pour objectif de préparer l'après pétrole et d'instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long termes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;

- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- **Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.**

A ce titre des objectifs chiffrés, non contraignants, fixent tout d'abord des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national :

- Réduction de 10% des Déchets ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020.
- Réduction des Déchets d'activités économiques par unités de valeur produites (sans que cette réduction soit chiffrée).
- Objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025.
- Réduction de la mise en décharge : - 30% en 2020 et - 50% en 2025 par rapport à 2010.
- Recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020.

Ces objectifs ne s'imposent pas directement aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets, mais ils fixent tout de même un niveau d'ambition et indiquent les priorités de la politique "déchets" nationale. Ces chiffres pourraient par ailleurs être repris dans les plans régionaux de gestion et de réduction des déchets qui ont, quant à eux, une portée juridique et peuvent avoir un impact sur certaines décisions prises dans le cadre de la politique locale de gestion des déchets.

Par ailleurs, cette Loi de transition énergétique contient un grand volet traitant de l'économie circulaire, dont plusieurs dispositions ont des conséquences directes ou indirectes sur les collectivités en charge de la gestion des déchets.

. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération chez les ménages, comme chez les entreprises, est nécessaire pour détourner ce flux de déchets de l'élimination et permettre un retour au sol de qualité, par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

La généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets en France. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015, a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics [...] ».

. LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;

- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte particulier : les tarifs 2023 ont déjà été votés lors du comité du 6 décembre 2022.

Il convient donc de préciser les tonnages et les coûts annexes pour dessiner les contours du Budget 2023.

I. L'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2023, **63,4 millions de Français peuvent trier tous leurs emballages¹**, soit 98% de la population française en métropole.

La simplification du geste de tri consiste à étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets... etc. Il répond à ces deux nécessités : **un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de recyclage.**

En effet en France, les règles de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons (en résine PET, celle des eaux minérales, et PEHD, celle des flacons de lessives). Leur recyclage s'est vite organisé et développé en France ; il est aujourd'hui totalement pérenne avec une filière de recyclage efficace en France et en Europe. A fin 2019, 61% des bouteilles et flacons en plastique sont triés et recyclés pour être transformés en nouveaux flacons ou bouteilles, ou en produits textiles par exemple.

Mais le choix d'une filière prioritaire pour le PET et le PEHD a entraîné 2 freins à l'augmentation du recyclage en France, qu'il était nécessaire de lever : premièrement, il n'a pas permis de développer le recyclage des autres emballages en plastique comme les barquettes, les pots ou encore les films. Deuxièmement, il a introduit une exception dans les règles de tri, rendant plus complexe le geste de l'habitant.

C'est dans ce contexte que VALOSEINE a dû trouver des solutions pour sa filière tri qui, dans l'attente des travaux sur le nouveau centre de tri, n'avait pas l'outil industriel adapté pour répondre aux nouvelles injonctions.



¹ <https://www.citeo.com/le-mag/simplification-du-tri-en-france-fait-le-point>



Campagne de communication de la CU GPS&O sur l'extension des consignes de tri
[Au 1er janvier 2023 : tous les emballages et papiers se trient | GPSEO](#)

II. Présentation fonctionnelle

Le ROB de l'exercice 2023 est présenté selon ses principaux postes thématiques :

- L'incinération des ordures ménagères ;
- Le centre de Tri ;
- Les déchetteries ;
- Les déchets verts et encombrants ;
- Les frais généraux du syndicat ;
- La dette ;
- La participation des communes.

1) L'incinération des ordures ménagères :

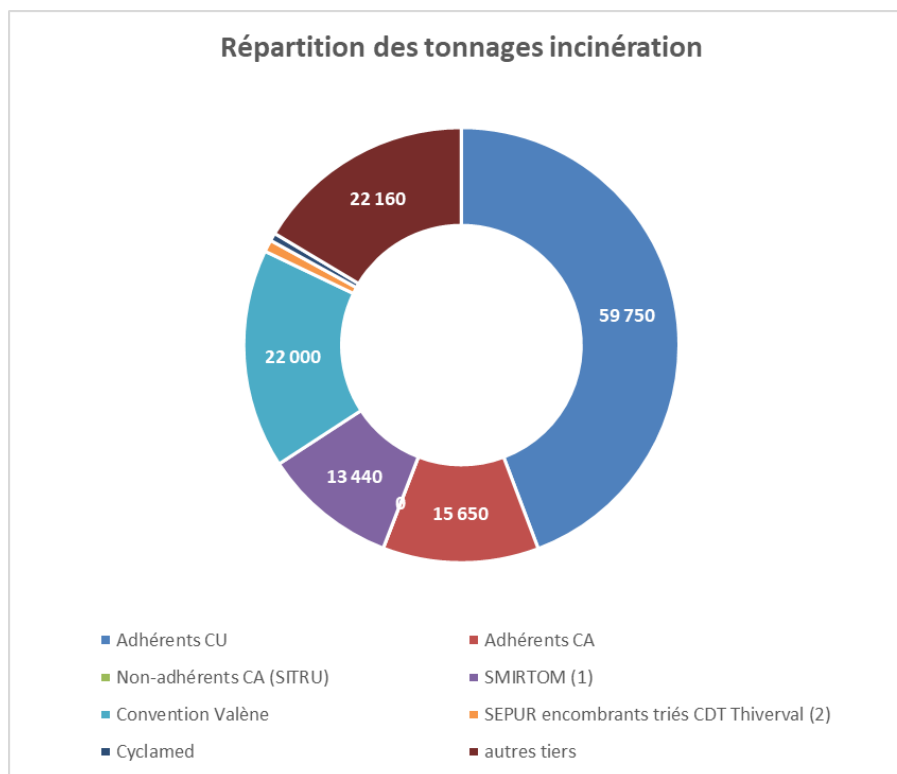
Les tonnages

Pour 2023, la cible est de parvenir à un volume total de 135 000 tonnes pour l'usine Azalys.
 Les tonnages ont été revus par rapport au réalisé 2022 :

	2021	2022 (projection)	2023 (proposition ROB)	ROB vs 2022
Adhérents CU	63 521	57 297	59 750	4%
Adhérents CA	15 358	14 560	15 650	7%
Non-adhérents CA (SITRU)	370	283	0	-100%
SMIRTOM (1)	0	12 097	13 440	11%
Convention Valène	25 759	18 463	22 000	19%
SEPUR encombrants triés CDT Thiverval (2)	0	262	1 200	358%
Cyclamed	785	777	800	3%
sous-total tonnages Syndicat	105 793	103 739	112 840	9%
autres tiers	21 880	28 000	22 160	-21%
Volume de l'usine	127 673	131 739	135 000	2%

(1) sur 11 mois en 2022

(2) sur 2 mois en 2022



Le réalisé 2022 permet d'ajuster à la baisse les tonnages prévus sur Valène, le coût de Valoseine étant plus élevé que le SIDOMPE, la CU GPS&O privilégie l'autre site.

Les adhérents CU sont aussi en baisse, il est donc proposé de revoir les tonnages en conséquence et d'ajouter les tonnages d'encombrants SEPUR triés sur le site de Thiverval qui reviennent être incinérés à Azalys depuis le 1^{er} novembre 2022 (effet année pleine en 2023).

Coûts et tarifs

Le coût de l'incinération correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de D.S.P. composé des frais fixes d'exploitation et des frais proportionnels, d'une part ; et d'autre part, par deux intéressements (vide de four, valorisation énergétique des déchets et vente d'énergie) minorant les dépenses précitées.

Les coûts sont révisés tous les ans suivant 3 indices de prix, dont la tendance est fortement inflationniste :

	2020	2021	2022	2023 (proposition ROB)	ROB vs 2022
Indice ICHT-IME	125.3	127.0	128.2	131.5	3%
Indice FSD2	131.2	128.6	150.8	177.7	18%
Indice BT40	110	111.00	113.9	122.6	8%

L'indice FSD2 est composé de : 72 % de l'indice EBIQ (correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie « Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements » de l'Insee) ; 20 % de l'indice TCH (correspondant à l'indice de prix à la consommation « Transport, communications et hôtellerie » de l'Insee) ; et 8 % de l'indice ICC (correspondant à l'indice du « coût de la construction » de l'Insee).²

Il s'agit d'un indice directement impacté par les tensions inflationnistes constatées en 2022 sur l'ensemble des secteurs industriels.

Il est proposé d'être relativement prudent dans l'inscription d'un intéressement complémentaire de **+600 k€**, vs 1,8 M€ perçu en 2022, qui viendra minorer en partie les coûts portés par le syndicat.

Pour rappel, la TGAP continue d'augmenter en 2023 (+1 € vs 2022) :

	2019	2020	2021	2022	2023
TGAP	3.00 €	3.00 €	8.00 €	11.00 €	12.00 €

² <https://www.lemoniteur.fr/article/frais-et-services-divers-fsd.815209>

Des frais de taxes foncières pour 210 k€ complètent ce coût, en forte hausse conséquence de la décision de la CU d'instituer une taxe foncière de 6 points, ainsi que des frais inhérents aux charges générales (60% du total).

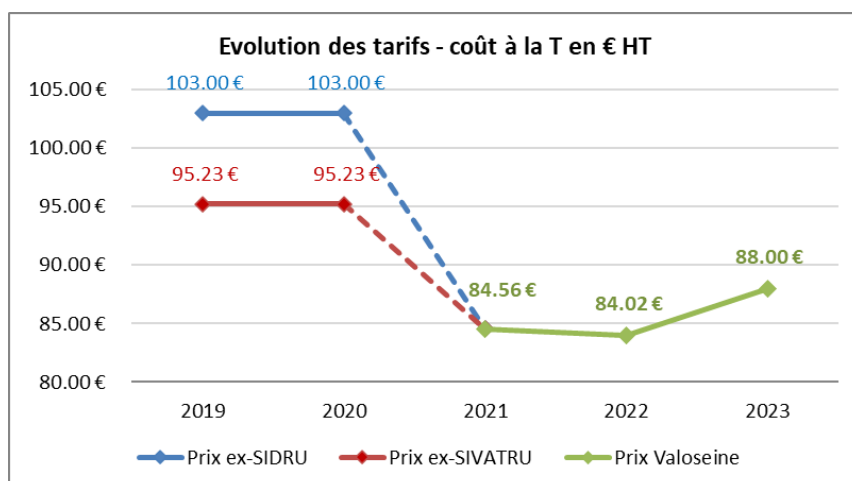
Le coût industriel pour les adhérents avant traitement de la fiscalité et des redevances est estimé en hausse de +10% vs 2022, passant de 64,72 € à 71,34 €.

Le coût total se détaille ainsi :

	ROB 2023
Coût HT avant reversements	71.34 €
Redevances versées	- 15.80 €
Coût HT	55.54 €
TGAP	12.00 €
TVA	6.91 €
Fiscalité	2.71 €
Coût TTC yc TGAP	77.17 €
Frais généraux	8.16 €
Dette historique/acquisition usine	21.12 €
Coût complet TTC yc TGAP	106.45 €

Le coût total est de **16 704 k€**.

Dans ce contexte, les tarifs HT proposés sont les suivants :



Au regard des incertitudes sur les redevances attendues, le syndicat a fait le choix d'augmenter les tarifs sans répercuter 100% de l'augmentation des coûts.

Le bilan prévisionnel de l'incinération

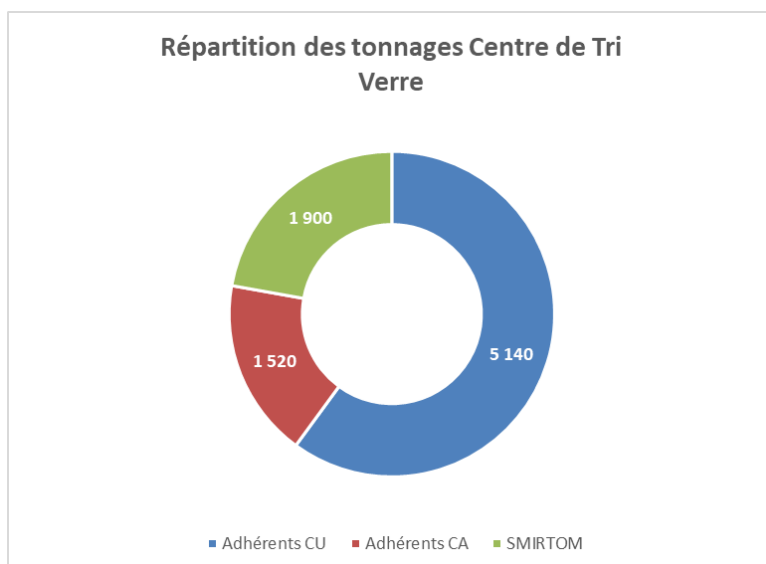
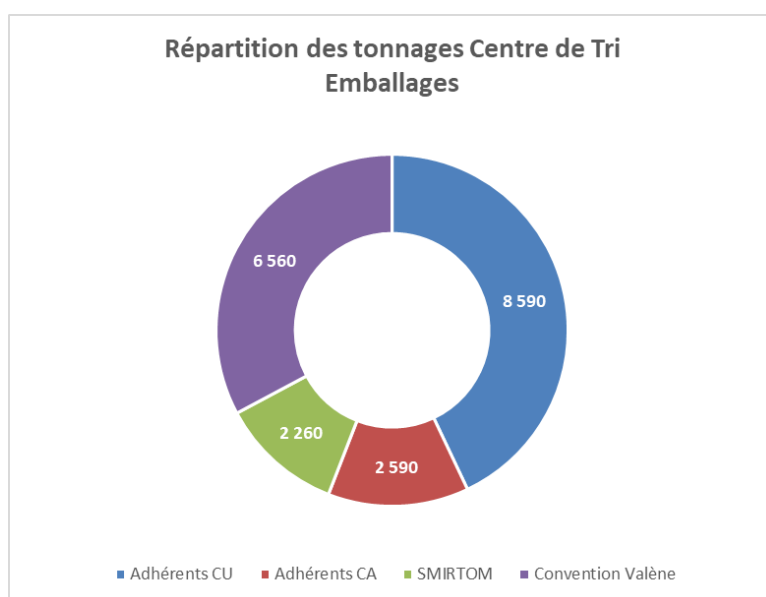
Sur la seule année 2023, sans reprise des excédents passés, l'incinération est excédentaire de **(+727 k€)**.

2) Le Centre de Tri

Les tonnages

Comme pour l'incinération, les tonnages 2023 ont été revus au regard du réalisé 2022, avec un réajustement à la hausse pour les emballages afin de prendre en compte le déploiement de l'extension des consignes de tri sur le territoire depuis le 1er janvier.

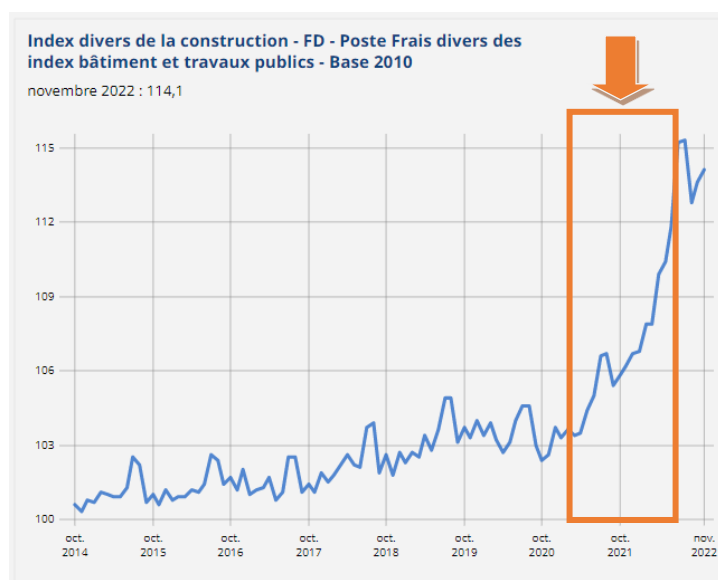
	2021	2022	2023 (proposition ROB)	ROB vs 2022
Emballages				
Adhérents CU	8 019	7 754	8 590	11%
Adhérents CA	3 585	2 333	2 590	11%
SMIRTOM	0	2 035	2 260	11%
Convention Valène	5 167	6 217	6 560	6%
Total tonnages emballages	16 771	18 339	20 000	9%
Verre				
Adhérents CU	5 734	4 861	5 140	6%
Adhérents CA	2 027	1 430	1 520	6%
SMIRTOM	0	1 826	1 900	4%
Total tonnages verre	7 761	8 117	8 560	5%



Coûts et tarifs

Le coût du centre de tri correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de D.S.P. composé des frais fixes d'exploitation et des frais proportionnels.

Comme pour l'incinération, les coûts sont révisés tous les ans selon des indices de prix. Le centre de tri est fortement exposé aux indices FSD1 et FSD2 qui augmentent de manière importante avec la reprise économique. Ces hausses d'indice ont un impact de +4.2% sur le coût à la tonne hors TVA.



Source : [Index divers de la construction - FD - Poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics - Base 2010 | Insee](#)

Le marché sera renouvelé en cours d'année, l'effet de la mise en concurrence et l'absence de GER dans le futur calcul du coût devraient permettre de contenir le coût à la tonne. Faute d'avoir des éléments plus précis, le coût du premier semestre a été extrapolé sur toute l'année 2023.

Au 1er janvier 2023, les consignes de tri sont généralisées en France et deviennent obligatoires. En attendant la construction d'un nouveau centre, notre délégataire a proposé la mise en place d'une solution transitoire à partir du 1er janvier 2023. Cette solution entraîne un coût supplémentaire de traitement par tonne de **+29,91 €**. Il n'a pas été appliqué aux adhérents, au SMIRTOM et à Valène sur le calcul du tarif 2023 des emballages.

S'y ajoutent les frais de taxe foncière et de TVA pour un total de 378 k€, et des frais généraux pour 314 k€.

	ROB 2023
Coût du tri /Emballage	220.39 €
TVA	12.12 €
Fiscalité	11.57 €
Remboursement emprunt	- €
Frais généraux	27.68 €
Cout TTC	289.13 €
Coût solution transitoire HT	29.91 €
TVA	1.65 €
Coût TTC complet	320.69 €

	ROB 2023
Coût du tri /Verre	7.48 €
TVA	0.41 €
Fiscalité	0.33 €
Remboursement emprunt	- €
Frais généraux	0.78 €
Cout TTC complet	9.00 €

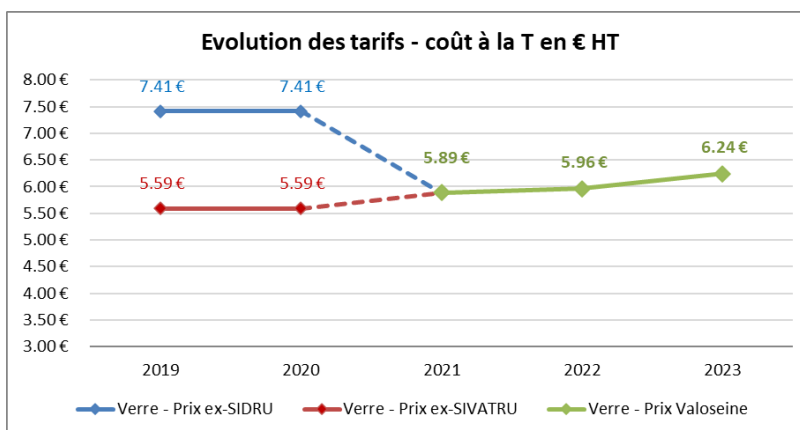
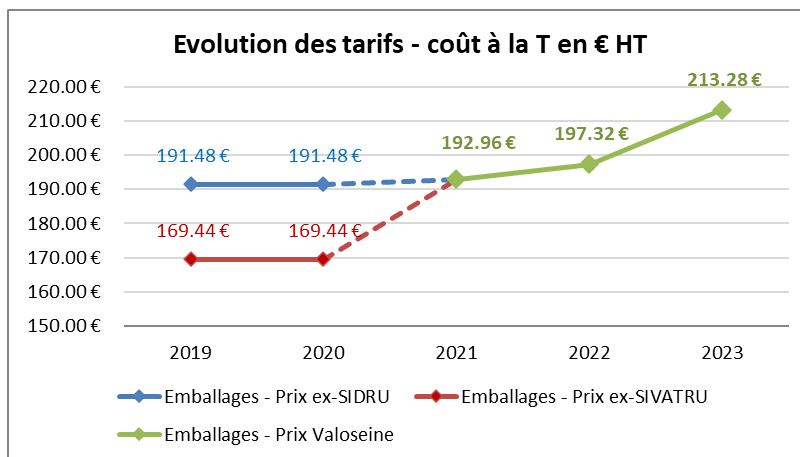
Le coût unitaire réactualisé sur les emballages est en hausse par rapport aux prévisions d'octobre. Ce coût n'est certain que sur les 6 premiers mois de l'année.

Le coût total est de **5 163 k€**.

Dans ce contexte fortement inflationniste, VALOSEINE se voit dans l'obligation de revoir à la hausse les tarifs. Cette hausse est cependant en partie absorbée par le syndicat qui ne répercute pas la totalité de l'augmentation des coûts et notamment le surcoût de la solution transitoire (+29,91 €/tonne).

Une partie des coûts est compensée par des recettes accessoires : loyers des antennes et redevance du délégataire.

Les tarifs HT proposés sont les suivants :



Le bilan prévisionnel du centre de tri

Sur l'année 2023, le centre de tri est déficitaire de **(-391 k€)**. Ce déficit sera en partie compensé par l'incinération, et par une potentielle baisse des coûts dans le cadre du nouveau marché.

3) Les déchetteries

Le contrat de D.S.P. de Valoseine inclut la déchetterie d'Azalys et celui de l'ex-SIVaTRU, la déchetterie CYRENE. En 2023, il est prévu de fermer la déchetterie d'Azalys une fois les travaux d'extension et de mise aux normes réalisés sur CYRENE. Les travaux devraient avoir lieu lors du 2^e trimestre pour rendre la nouvelle déchetterie opérationnelle au 1^{er} juillet. Pendant le temps des travaux, la déchetterie sera fermée et une grande partie de ses flux ira sur Azalys.

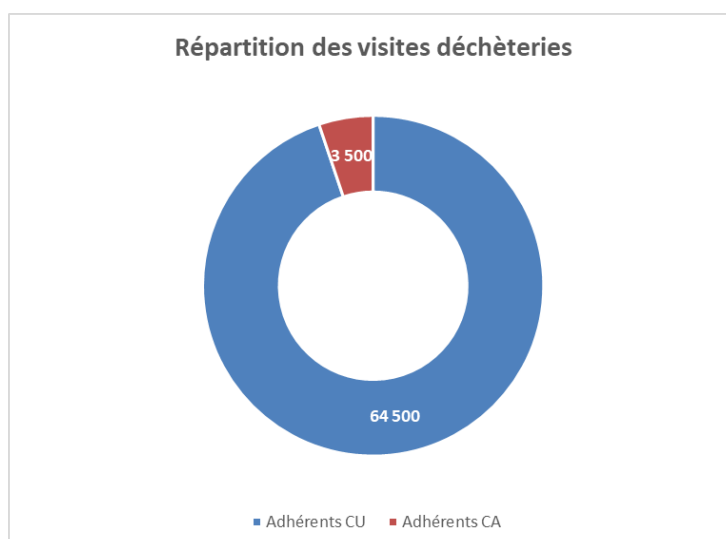
Le nombre de visites

En 2022, le nombre de visites aux 2 déchetteries a continué à fortement augmenter après les hausses déjà constatées en 2021, du fait de la conjugaison de plusieurs éléments :

- Baisse du nombre de collecte des encombrants sur le territoire (3 collectes annuelles) ;
- Ouverture des déchetteries à toutes les communes de la CUGPS&O ;
- Fin de la limite des 2m³ par visite par véhicule.

La fermeture d'Azalys et les travaux sur CYRENE rendent difficiles les projections sur 2023. Par prudence, il a été décidé de monter un budget 2023 à iso périmètre par rapport à 2022. Cela pourra être ajusté lors du Budget Supplémentaire au printemps quand le syndicat aura plus de lisibilité sur les différents calendriers.

	2021	2022	2023 (proposition ROB)	ROB vs 2022
Azalys				
Adhérents CU	36 295	34 026	33 500	-2%
Adhérents CA	2 466	2 500	2 500	0%
Total visites	38 761	36 526	36 000	-1%
Cyrène				
Adhérents CU	29 565	31 606	31 000	-2%
Adhérents CA	1 028	1 020	1 000	
Total visites	30 593	32 626	32 000	-2%
TOTAL déchetteries	69 354	69 152	68 000	-2%



Coûts et tarifs

La redevance se compose de frais fixes et de frais proportionnels, minorés par un intéressement versé au syndicat et proportionnel aux recettes perçues par la commercialisation des matériaux issus de la déchetterie, hors recettes du carton perçues directement par le syndicat.

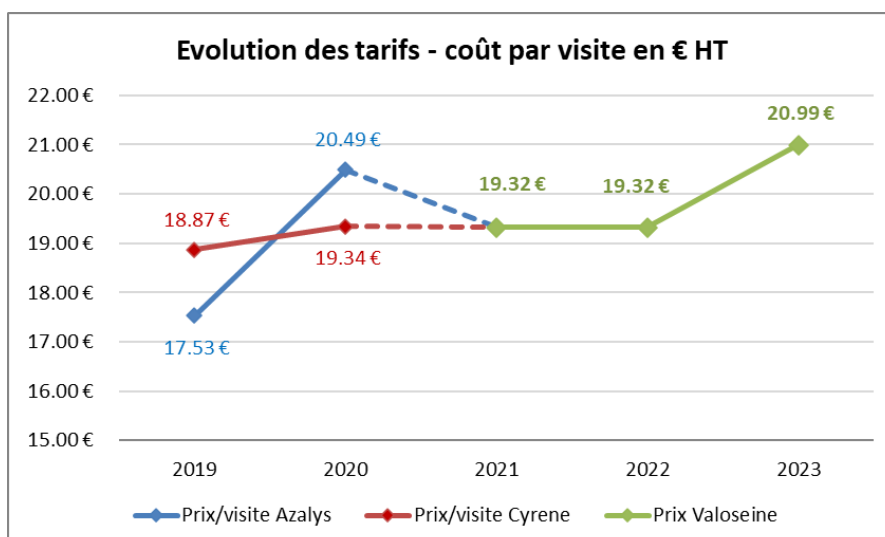
La part proportionnelle est complexe à anticiper, car elle dépend pour beaucoup du nombre de visites. Les incertitudes sur 2023 rendent difficiles de stabiliser les coûts.

Le coût total est estimé à **1 204 k€**.

Le coût à la visite est estimé à 17,86 € sur Azalys, soit une hausse de +13% vs 2022 (+2,08 €). Si le site ferme effectivement le 1^{er} juillet, et le nombre de visites chute à 18 000 (vs 36 000 aujourd'hui inscrites au Budget) le coût à la visite passerait à 25,65 €.

Le coût à la visite est estimé à 9,55 € sur CYRENE, soit une hausse de +12% vs 2022 (+1€).

Après un tarif stable en 2021 et 2022, le tarif a été revu à la hausse pour 2023 :



Le bilan prévisionnel des déchetteries

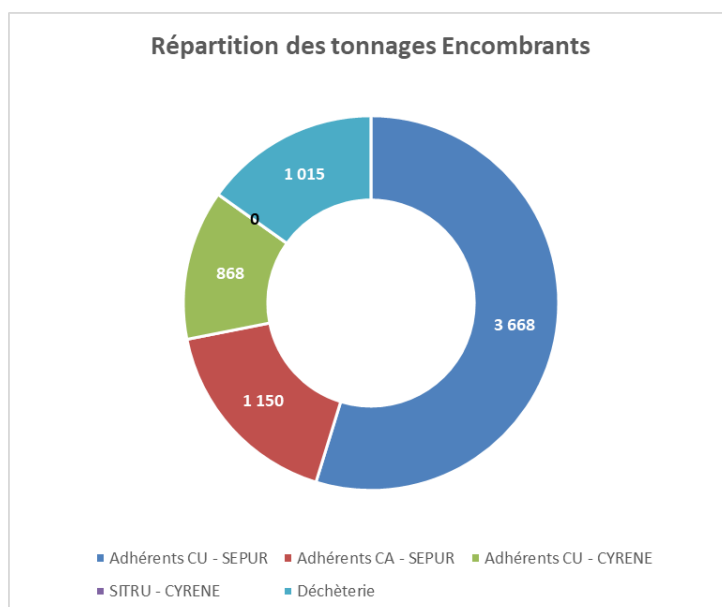
Sur l'année 2022, les déchetteries seraient excédentaires de **(+309 k€)**, mais d'importantes incertitudes pèsent sur cette section.

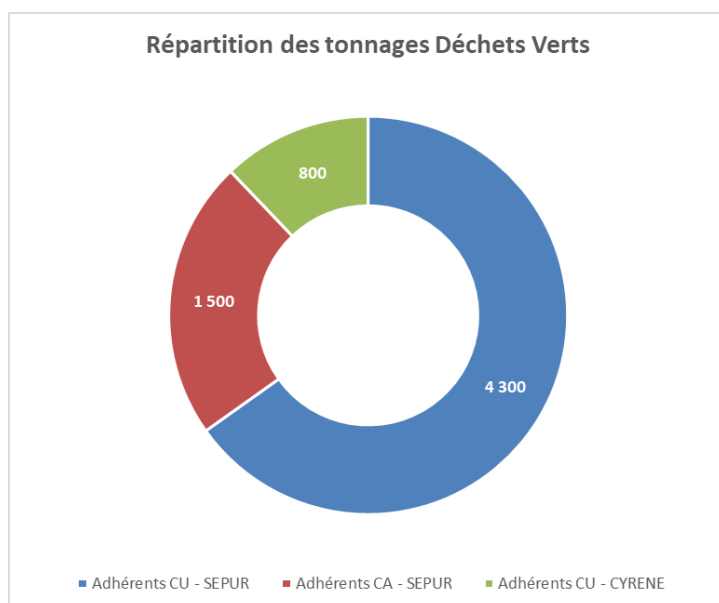
4) Les Déchets Verts et Encombrants

Les tonnages

Comme pour les sections précédentes, les tonnages 2023 ont été revus au regard du réalisé 2022, et de la bascule au 1^{er} juillet 2023 des tonnages CYRENE vers SEPUR.

	2021	2022	2023 (proposition ROB)	ROB vs 2022
Encombrants				
Adhérents CU - SEPUR	3 190	2 675	3 668	37%
Adhérents CA - SEPUR	1 358	1 095	1 150	5%
Adhérents CU - CYRENE	2 433	1 653	868	-48%
SITRU - CYRENE	660	0	0	
Déchèterie	823	967	1 015	5%
Total tonnages	8 465	6 391	6 700	5%
Déchets Verts				
Adhérents CU - SEPUR	3 885	3 042	4 300	41%
Adhérents CA - SEPUR	2 000	1 431	1 500	5%
Adhérents CU - CYRENE	1 220	1 510	800	-47%
Total tonnages	7 105	5 983	6 600	10%





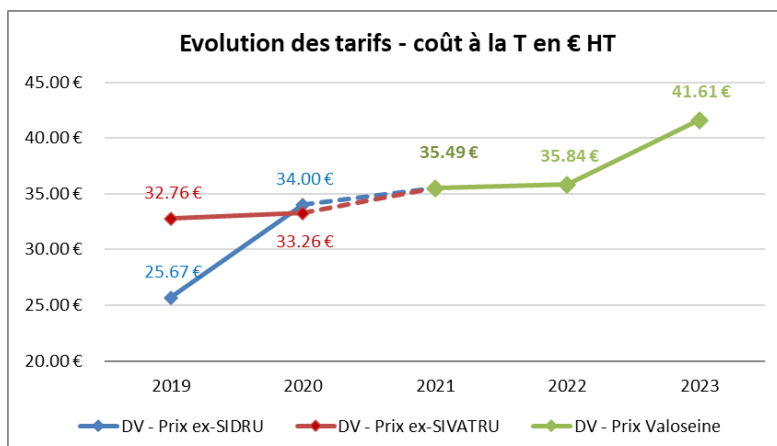
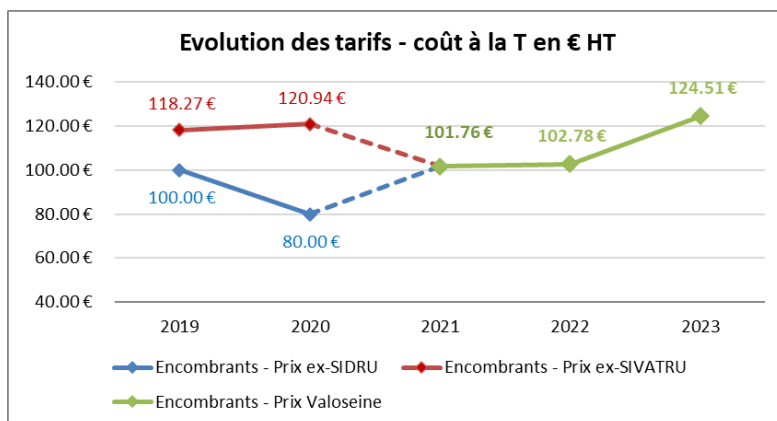
Coûts et tarifs

Pour les encombrants, le coût HT à la tonne est estimé à 101,09 € en 2023 pour les flux SEPUR (+4% vs 2022) et 171,51 € pour les flux CYRENE (+14% vs 2022).

Pour les déchets verts, le coût HT à la tonne est estimé à 40,63 € pour les flux SEPUR (+11% vs 2022) et 36,26 € pour les flux CYRENE (+6% vs 2022).

Le coût total est estimé à **1 223 k€**.

Les tarifs proposés sont les suivants :



Le bilan prévisionnel des déchets verts et encombrants

Sur l'année 2022, les déchets verts et encombrants seraient déficitaires de **(-8 k€)**.

5) Les frais généraux et dépenses de personnel

Les dépenses de l'exercice 2023 sont ventilées sur les postes suivants :

- *Honoraires : 175 k€. Il s'agit des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (130 k€), en baisse de (-20 k€) vs 2022 du fait des objectifs d'internalisation des compétences, et d'une mission particulière pour le renouvellement de la DSP Centre de Tri et déchetterie (+40 k€).*
- *Charges de personnel : 625,6 k€ dont 275,5 k€ pour le remboursement de la quote-part du syndicat dans la masse salariale des services centraux, stable par rapport au BP 2022, et compensé par des recettes de (54 k€) à la suite des nouvelles conventions de prestations non-économiques. 2 ETP de Valoseine se trouvent ainsi mutualisés et leur coût est partagé avec les autres syndicats (la Directrice des Services Techniques et un agent administratif). Les coûts de personnel augmentent : ouverture d'un poste d'ingénieur déchet et recrutement d'un agent de gestion financière et comptable.*
- *Indemnités des élus et autres charges diverses : 52,6 k€, stable vs BP 2022 ;*
- *Autres dépenses courantes : 187 k€, dont 73 k€ pour le remboursement de la quote-part du syndicat dans les frais généraux des services centraux, 20 k€ pour les visites de site (2 visites par semaine sur 40 semaines), et 13,6 k€ de frais d'assurances.*

Des recettes propres provenant de la location du terrain d'Achères (87 k€) et la quote-part du personnel Valoseine prise en charge par les autres syndicats d'Unilys (54 k€) viennent financer une partie de ces frais.

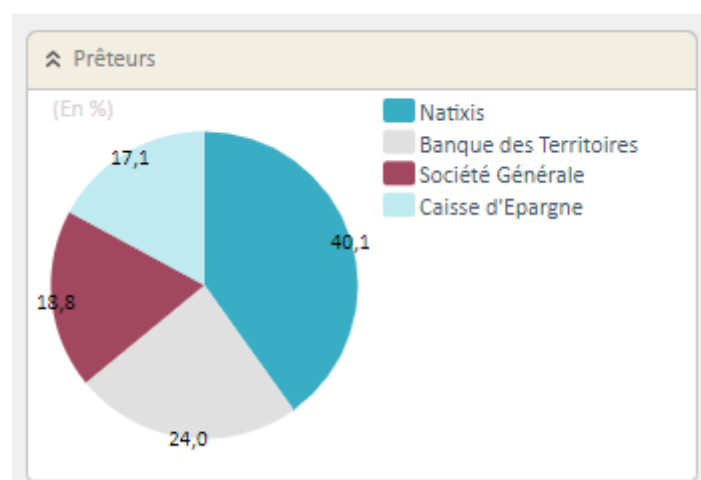
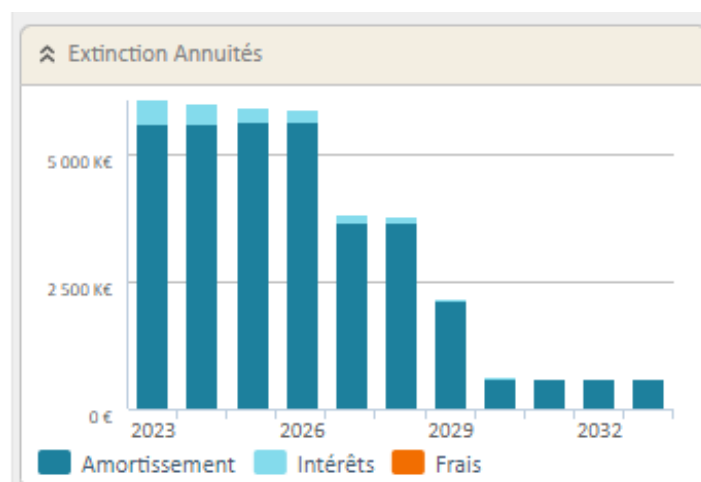
Répartition des frais généraux par section :

	Quote part appliquée	Dépenses	Recettes	Net
Incinération	60%	631 440 €	84 600 €	546 840 €
Centre de Tri	30%	315 720 €	42 300 €	273 420 €
Déchèteries	5%	52 620 €	7 050 €	45 570 €
Déchets verts et Encombrants	5%	52 620 €	7 050 €	45 570 €
TOTAL	100%	1 052 400 €	141 000 €	911 400 €

6) La dette

Le montant des intérêts de la dette est de **471 k€** pour 2023. Il s'agit de :

- *L'emprunt renégocié en 2019 pour la construction de l'usine auprès de la Caisse d'Epargne (92 k€) ;*
- *L'emprunt contracté en 2018 auprès de la Société Générale pour financer la valeur résiduelle du crédit-bail et ainsi acquérir l'usine Azalys (101 k€).*
- *L'emprunt auprès de la Banque des Territoires, octroyé dans le cadre du litige avec DEPFA-BANK. L'annuité de 2023 s'élève à 119 k€.*
- *Dans le cadre de la résolution du contentieux NATIXIS, le syndicat devra verser 159 k€ d'intérêt.*

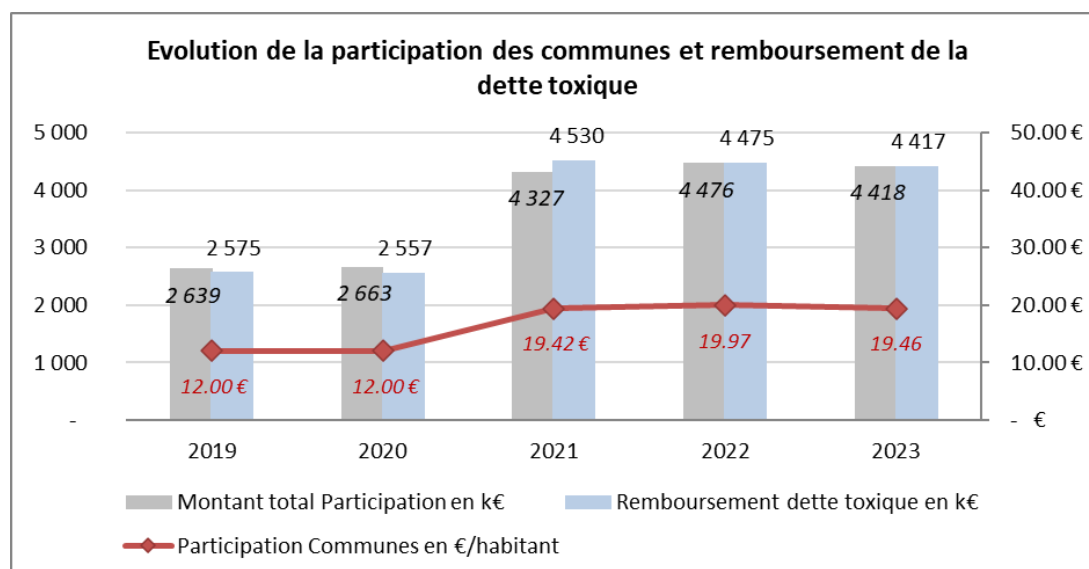


7) Participation des adhérents

La participation des adhérents était restée constante depuis plusieurs années à 12€/habitant. Lors du comité du 15 décembre 2020, il a été décidé d'adapter dès 2021 la participation à l'habitant pour les communes ex-SIDRU afin de compenser annuellement le remboursement des emprunts toxiques CDC/NATIXIS.

La participation 2023 est donc réajustée au montant de **19.46 €/habitant**. Selon la population légale 2020 publiée par l'INSEE entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023, la population totale du syndicat pour 2023 s'élevait à 226 984 habitants.

Le montant total de la participation des adhérents pour 2023 s'élèvera à 4 418 k€, soit une baisse de (-58 k€) vs 2022.



Ce projet de budget 2023 permet de garantir les équilibres financiers du syndicat afin qu'il s'acquitte de ses obligations et dispose des marges de manœuvre nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

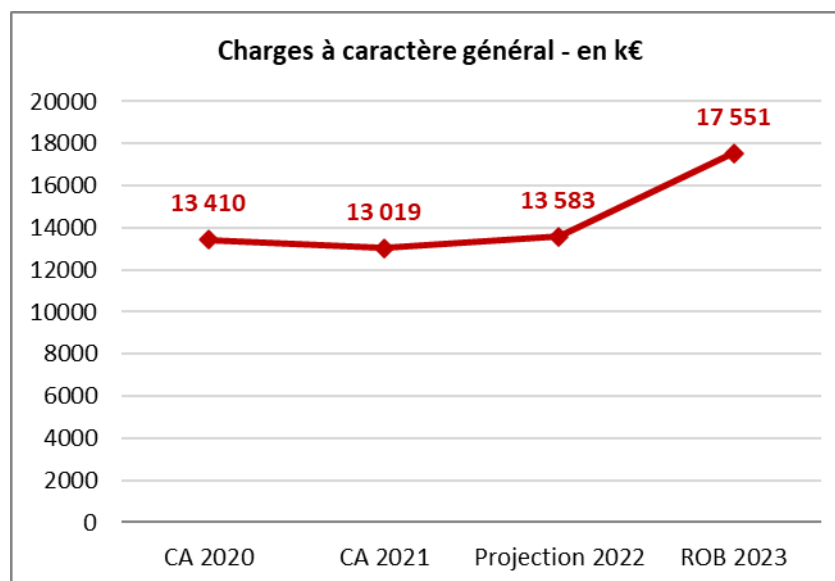
III. Présentation par chapitres

1) Section de fonctionnement

Dépenses

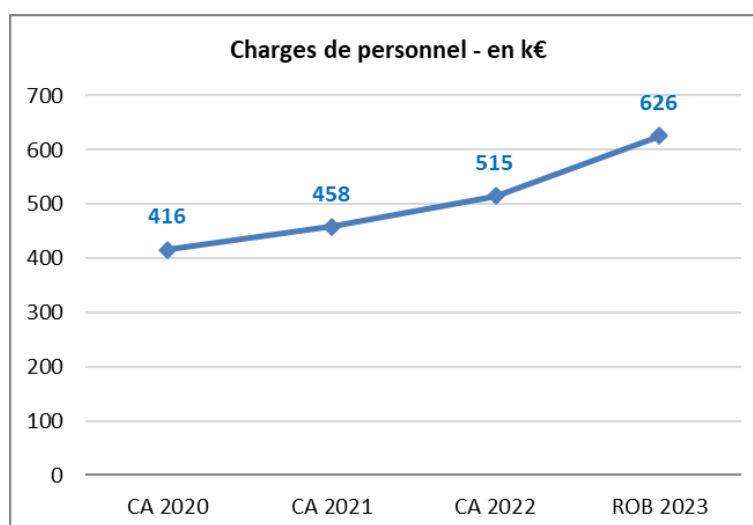
- Charges à caractère général (+17 551 k€) :

Impact important de la hausse des coûts sur nos différentes sections (effet prix).



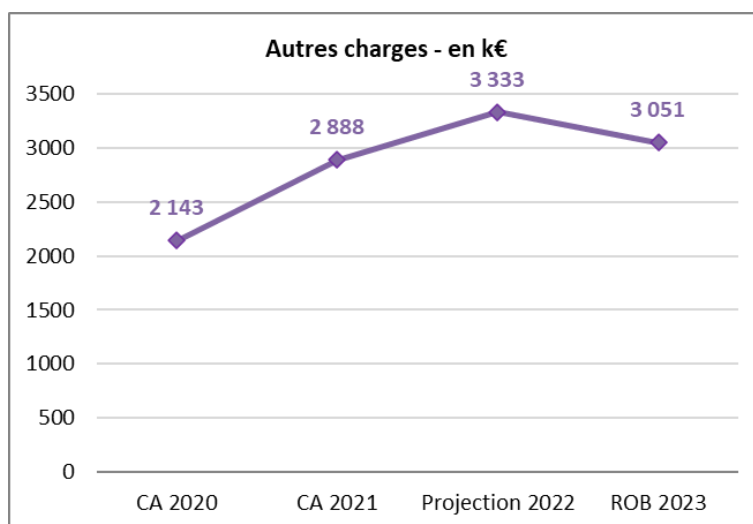
- Charges de personnel (+626 k€) :

La hausse de (+111 k€) s'explique par l'embauche de 2 ETP supplémentaires pour renforcer les équipes Valoseine : un agent de gestion financière et un ingénieur déchets. En 2022, des économies ont été faites, un poste de chargé de mission ayant été vacant une grande partie de l'année.



- Autres Charges (+3 051 k€) :

Les autres charges comprennent principalement les subventions aux éco-organismes pour 2,0 M€. Ce poste de dépenses est complété par des recettes des filières de matériaux reversées aux adhérents pour 1 061 k€. Il s'agit des recettes des journaux-magazines et des autres filières, telles que celles afférentes à l'acier, à l'aluminium ou au carton, pour l'année 2023.



- *Charges financières et charges exceptionnelles (+481 k€) :*

Les intérêts de la dette sont évalués à +471 k€, il est proposé d'inscrire 10 k€ pour des charges exceptionnelles diverses.

- *Opérations d'ordre (+5 291 k€)*

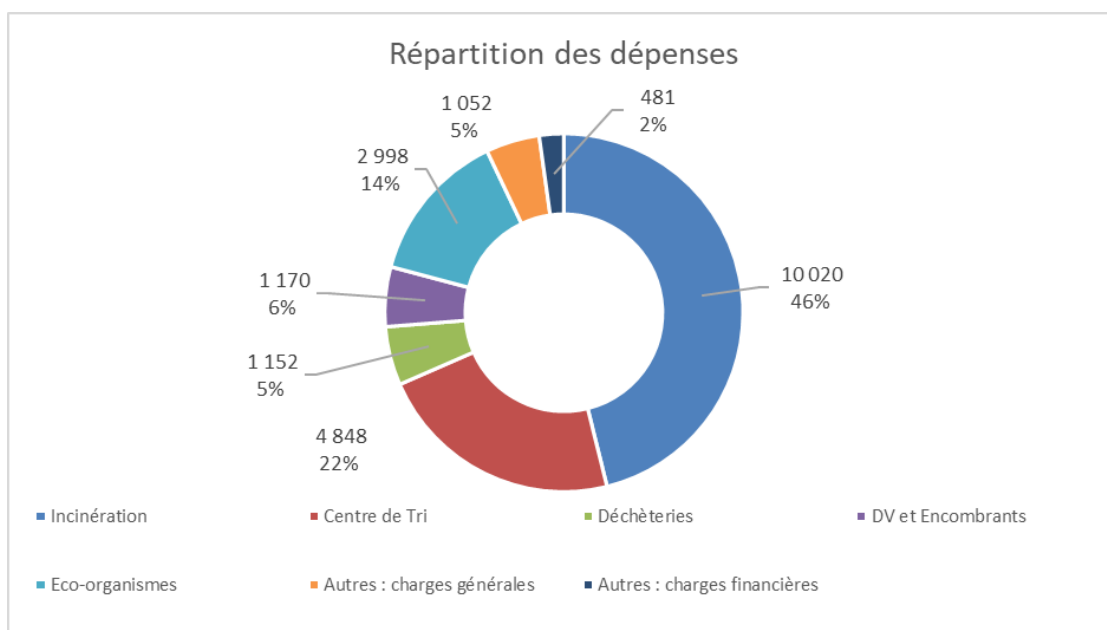
Les dotations aux amortissements sont de l'ordre de (280 k€).

Un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement permet de financer le remboursement du capital de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne (843 000 €), de la CDC (2 000 000 €) et de NATIXIS (2 140 000 €).

Inscription de provisions pour risques et charges pour +2,6 k€, il s'agit des créances supérieures à 2 ans. :

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

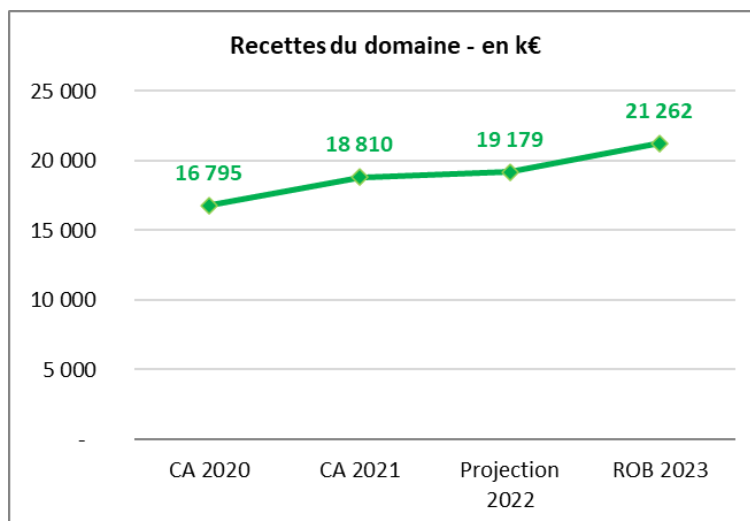
	ROB 2023
Incinération	10 020
Centre de Tri	4 848
Déchèteries	1 152
DV et Encombrants	1 170
Eco-organismes	2 998
Autres : charges générales	1 052
Autres : charges financières	481
sous-total Dépenses réelles	21 721
<u>Opérations d'ordre</u>	
Charges à étaler	5 011
Amortissements et provisions	280
Dépenses imprévues	
Virement de section	
TOTAL	27 012



Recettes

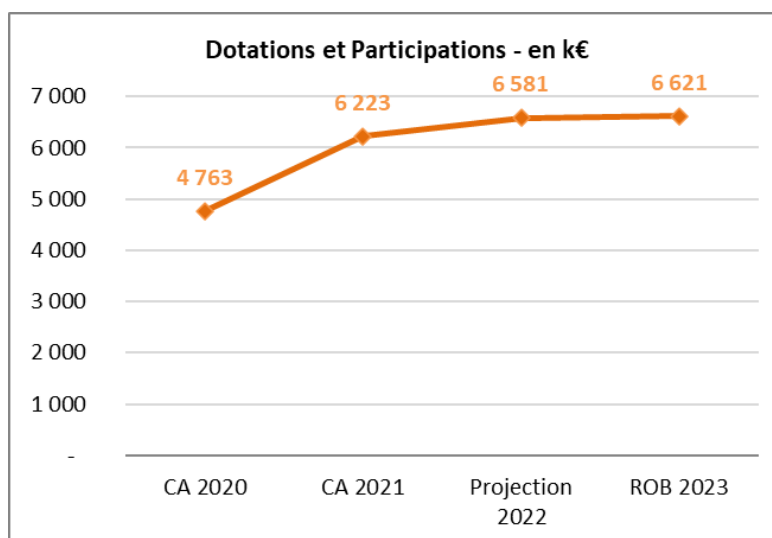
- *Produits des services et ventes diverses (+21 262 k€)*

Miroir des dépenses, il s'agit d'un effet prix sur les tonnages de nos adhérents (incinération et tri) et d'un effet volume (année pleine du SMIRTOM, impact des tonnages incinérés SEPUR).



- *Dotations et Participations (+6 621 k€)*

Les participations sont stables pour les communes devant financer le remboursement des emprunts toxique, le remboursement du Capital de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts avait débuté en 2021 pour (+2 M€).



- *Autres produits de gestion courante (+262 k€)*

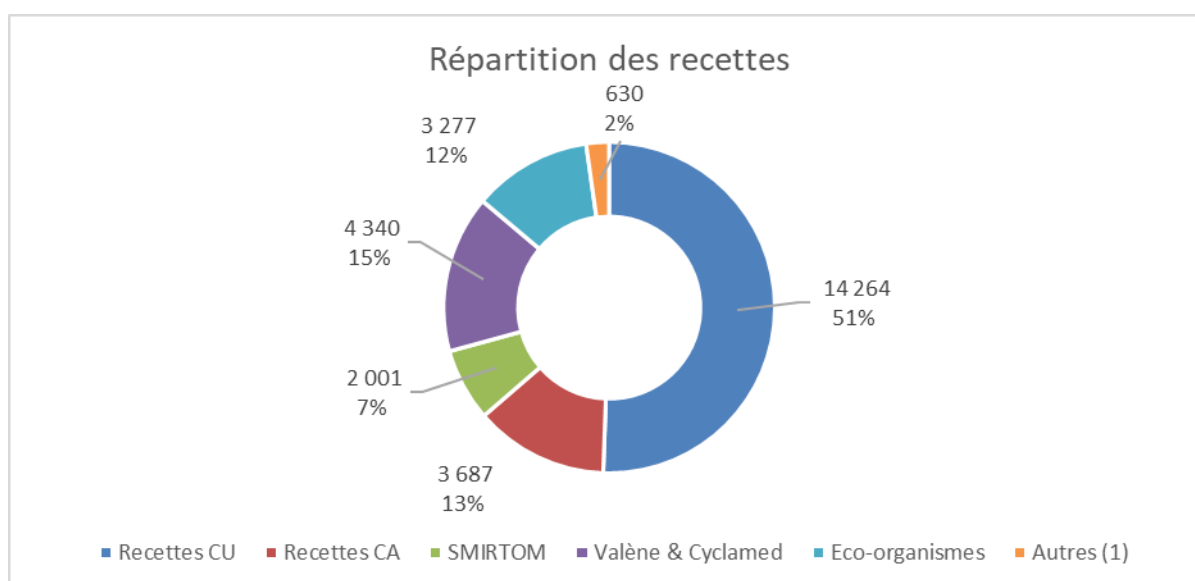
Ce sont les loyers du terrain que le SIDRU possède à Achères et loue à la société PICHETA, à la société DELCUSY et à la ville d'Achères (87 k€).

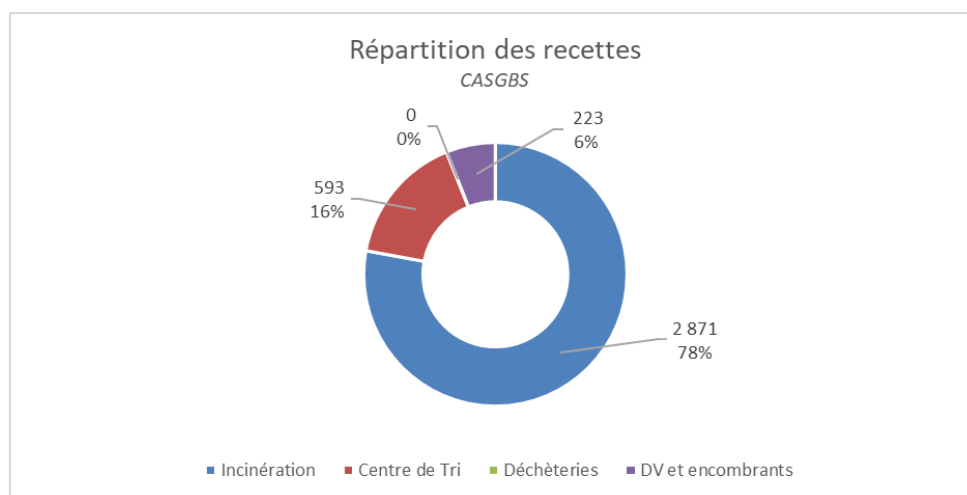
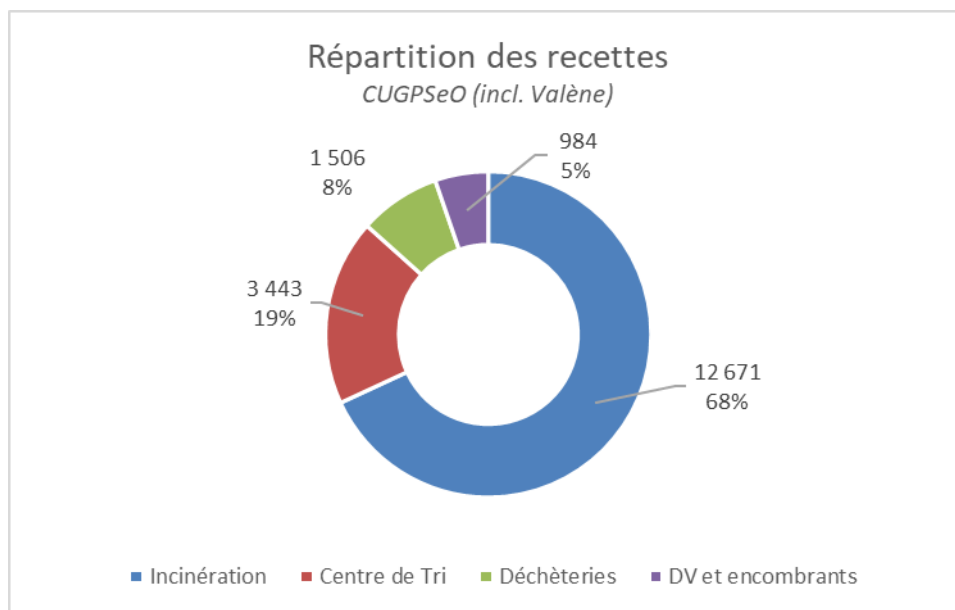
Il s'agit de la redevance versée par le délégataire pour le contrôle de la D.S.P. (117 k€).

Au global, les recettes de Valoseine se répartissent ainsi :

	ROB 2023
Recettes CU	14 264
Recettes CA	3 687
SMIRTOM	2 001
Valène & Cyclamed	4 340
Eco-organismes	3 277
Autres (1)	630
TOTAL	28 199

(1) : Recettes générales / Mâchefers / Redevances délégataires / Antennes





2) Section d'investissement

Dépenses

Les dépenses en investissement portent principalement le remboursement des emprunts (+ 5 582 k€).

Il est proposé d'inscrire les projets suivants :

- 20 k€ pour des diagnostics et études préalables à l'Extension des Consignes de Tri (ECT) et 10 k€ pour le réseau de chaleur ;
- 15 k€ pour le nouveau site internet Valoseine ;
- 5 k€ pour l'achat de matériel informatique et 1,5 k€ pour l'achat de mobilier pour équiper l'ingénieur déchet (nouveau recrutement) ;
- 415 k€ pour la remise aux normes et l'extension de la déchetterie Cyrene ;
- 20 k€ de signalétique pour la déchetterie Cyrene ;
- 220 k€ pour le parcours de visites Azalys (70 k€ de conception et 150 k€ de réalisation).

Recettes

La section d'investissement s'équilibre en partie par des écritures d'ordre : virement de section, amortissements (280 k€) et charges à étaler (5 011 k€).

Y sont aussi inscrits des crédits pour du FCTVA (12 k€) et des subventions CITEO (50 k€).

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023.

Le Président remercie Monsieur PIERRET ainsi que tous les services pour ce travail. Il fait remarquer qu'au vu du contexte et du prochain marché d'exploitation à partir du 1^{er} juillet prochain, le syndicat a été prudent pour l'estimation des recettes et la diminution potentielle des dépenses. Il informe les élus qu'une prospective financière leur sera présentée lors d'un prochain comité. Il souligne que la tendance financière est saine avec un syndicat qui a des capacités à investir. Il évoque notamment le nouveau centre de tri qui sera à financer d'ici à fin 2025, mais ajoute que le syndicat possède les fonds propres pour le réaliser.

Il fait observer que ces projets importants vont demander un renforcement de personnel interne qualifié, les équipes de VALOSEINE étant déjà très sollicitées, car il s'agit de superviser l'ensemble des prestataires et l'ensemble des projets menés.

Il poursuit avec un élément qui lui semble important, à savoir faire connaître les missions du syndicat. A ce titre, il informe qu'un nouveau site internet verra le jour avant l'été. Il ajoute que ce point entraîne une dépense d'investissement du syndicat, mais que la symbolique est forte. Il fait remarquer que VALOSEINE investit pour l'avenir dans des parcours pédagogiques et ludiques, car les meilleurs ambassadeurs sont les enfants. Il souligne qu'il est donc essentiel, en partenariat avec l'éducation nationale, que le syndicat puisse se doter véritablement de moyens pour développer tout cet apprentissage.

Il conclut en soulignant qu'il s'agit d'un budget multiforme sur ces aspects, à la fois ambitieux, mais prudent, qui prépare l'avenir ce qui était déjà le cas depuis plusieurs exercices.

Sans questions, le comité prend acte, à l'unanimité, de la présentation du Rapport d'Orientation budgétaire 2023 et du débat.

CRÉATION DE POSTE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur CASERIS présente le rapport qui est le suivant :

Dans le cadre de son développement et afin de mener à bien les projets structurants de son territoire, le syndicat VALOSEINE (réseau de chaleur, unité de tri, ...) doit renforcer son équipe technique.

Ainsi, il conviendrait de créer un poste d'ingénieur « traitement et valorisation des déchets » chargé de piloter, d'optimiser et d'animer le service de valorisation et de traitement des déchets (centre de tri, unité de valorisation énergétique, déchetterie).

Il est donc proposé :

- de créer un poste d'ingénieur « traitement et valorisation des déchets », au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A), à temps complet ;*

Les crédits afférents seront inscrits au budget 2023.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Il souligne que le syndicat doit conserver une vision du chemin parcouru et à venir et tient à remercier les équipes pour leur action. Il fait remarquer qu'il ne suffit pas de modifier le tableau des effectifs pour mener à bien les projets immenses du syndicat et tenir les objectifs, mais qu'il est nécessaire d'embaucher du personnel compétent, qui s'ajoute à une équipe compétente comme l'a déjà souligné précédemment le Président.

Il ajoute que, de plus, la législation évolue et que le syndicat attend beaucoup de la valorisation des déchets et des évolutions énergétiques notamment. C'est pourquoi, il ajoute que le recrutement d'un ingénieur lui semble indispensable tout en précisant qu'actuellement il est très difficile de trouver du personnel compétent.

Le Président souligne que les propos de Monsieur CASERIS décrivent une vraie réalité du syndicat.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la création de poste / modification du tableau des effectifs.

En préambule des deux délibérations suivantes, **Le Président** annonce que la logique de ces avenants est la même, mais qu'il s'agit de deux sociétés différentes qui couvraient, pour l'une, le périmètre SIDRU et, pour l'autre, le périmètre SIVaTRU. Ainsi, il indique que ces deux contrats sont prolongés pour une année, mais que les conditions de révision de prix qui étaient annuelles jusqu'à maintenant vont changer. En effet, il explique que ces deux contrats de reprise représentent des recettes pour le syndicat, mais que, eu égard au contexte du marché, à

l'environnement actuel et au coût du propre déroulé de ces sociétés, cette révision de prix sera dorénavant trimestrielle, d'autant que c'est une approche nationale.

Il complète son propos en soulignant que ces prolongations d'agrément concernent également CITEO, qui est lié à ces contrats.

AVENANT N°1 DE PROLONGATION AU CONTRAT-TYPE DE « REPRISE OPTION FILIÈRE » DU VERRE PROVENANT DU TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES DE VALOSEINE AVEC LA SOCIÉTÉ VERRALLIA
--

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le syndicat VALOSEINE a signé, avec la filière VERALLIA, un contrat de reprise « option filière » des emballages en verre issus du tri de ses collectes sélectives ; ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2018 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Courant 2022, deux arrêtés, des 15 mars et 30 septembre, ont modifié le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers en verre.

Parallèlement, la prolongation d'agrément de CITEO pour l'année 2023, survenue tardivement courant décembre 2022, a finalement engendré la reconduction de VERALLIA comme reprenneur du verre pour VALOSEINE.

Il est précisé que, dans le cadre de l'option « Reprise Filière », conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière de la filière verre conclue entre la CSVMF (Chambre Syndicale des Verriers de France) et ADELPHE-CITEO :

- VALOSEINE avait signé avec VERALLIA le contrat arrivé à échéance le 31 décembre 2022 ;
- VALOSEINE a adressé à VERALLIA, courant décembre 2022, un courrier d'intention de signer le projet d'avenant de prolongation au contrat de reprise du verre option filière ;
- En contrepartie, VERALLIA s'est engagé à assurer la continuité de reprise du verre au centre CYRENE, entre le 1^{er} janvier 2023 et la date exécutoire consécutive à la signature de cet avenant.

Dans ce cadre, le présent avenant a pour objet de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière du verre, initialement signé entre VALOSEINE et son REPRENEUR VERALLIA, en application des arrêtés précités.

La principale modification porte sur la fréquence, désormais trimestrielle, de calcul de révision du prix et sur l'ajustement de sa formule de calcul.

Il est donc proposé de signer l'avenant n°1 prolongeant rétroactivement le contrat de reprise du verre avec la société VERALLIA pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2023.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'avenant n°1 de prolongation au contrat-type de « reprise option filière » du verre provenant du tri des collectes sélectives de VALOSEINE avec la société VERRALLIA.

AVENANT N°1 DE PROLONGATION AU CONTRAT-TYPE DE « REPRISE OPTION FILIÈRE » DU VERRE PROVENANT DU TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES DE VALOSEINE AVEC LA SOCIÉTÉ OI-FRANCE
--

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le syndicat VALOSEINE a signé, avec la filière OI-FRANCE, un contrat de reprise « option filière » des emballages en verre issus du tri de ses collectes sélectives ; ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2018 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Courant 2022, deux arrêtés, des 15 mars et du 30 septembre, ont modifié le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers en verre.

Parallèlement, la prolongation d'agrément de CITEO pour l'année 2023, survenue tardivement courant décembre 2022, a finalement engendré la reconduction de OI-France comme reprenneur du verre pour VALOSEINE.

Il est précisé que, dans le cadre de l'option « Reprise Filière », conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière de la filière verre conclue entre la CSVMF (Chambre Syndicale des Verriers de France) et ADELPHÉ-CITEO :

- VALOSEINE avait signé avec OI-FRANCE le contrat arrivé à échéance le 31 décembre 2022 ;*
- VALOSEINE a adressé à OI-FRANCE, courant décembre 2022, un courrier d'intention de signer le projet d'avenant de prolongation au contrat de reprise du verre option filière ;*
- En contrepartie, OI-FRANCE s'est engagé à assurer la continuité de reprise du verre au centre CYRENE, entre le 1^{er} janvier 2023 et la date exécutoire consécutive à la signature de cet avenant.*

Dans ce cadre, le présent avenant a pour objet de modifier et de prolonger rétroactivement le contrat de reprise Filière du verre, initialement signé entre VALOSEINE et son REPRENEUR OI-FRANCE, en application des arrêtés précités.

La principale modification porte sur la fréquence, désormais trimestrielle, de calcul de révision du prix et sur l'ajustement de sa formule de calcul.

Il est donc proposé de signer l'avenant n°1 prolongeant le contrat de reprise du verre avec OI-FRANCE pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'avenant n°1 de prolongation au contrat-type de « reprise option filière » du verre provenant du tri des collectes sélectives de VALOSEINE avec la société OI-FRANCE.

MOTION du SYNDICAT VALOSEINE sur LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CONSIGNE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE
--

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les règles de tri sont identiques sur l'ensemble du territoire français.

Ce fut l'occasion du lancement de campagnes de communication nationales martelant un message simple : « Tous les papiers et tous les emballages vont dans la poubelle jaune ».

Ce fut également une opportunité unique de simplifier le geste de tri de l'habitant et ainsi de récupérer plus de matière à recycler et donc plus de bouteilles en plastique : un premier pas vers l'objectif de 77% de bouteilles plastiques recyclées à l'horizon 2025 (aujourd'hui, 61% des bouteilles en plastique sont recyclées).

Cependant, le gouvernement vient de lancer une concertation sur la mise en place d'une consigne des bouteilles en plastique : 80 structures (associations d'élus et de consommateurs, industriels, distributeurs, etc.) sont invitées à réfléchir à une nouvelle filière de collecte des bouteilles en plastique : la consigne.

Pour la majorité des usagers, la consigne représentait, il y a quelques années, le fait de rapporter les bouteilles en verre contre quelques centimes, les bouteilles étant lavées et réutilisées.

Or, la consignation qui fait l'actualité ces derniers jours n'a rien à voir avec cette consigne pour réemploi, car elle concerne les bouteilles en plastique qui, consignées, ne seront pas réutilisées, la matière ne le permettant pas. Elles seront broyées pour refaire de la matière plastique, précisément ce qui est déjà fait aujourd'hui via les collectes dans la poubelle jaune.

Il est à noter que, dès la préparation de la loi AGECE en 2019, les collectivités territoriales en charge du traitement des déchets avaient alerté le gouvernement sur les effets pervers de la mise en place d'une telle consigne, l'objectif étant plutôt de réduire l'utilisation du plastique jetable, et donc en premier lieu réduire la quantité de bouteilles en plastique mises sur le marché.

Or, installer 30 000 automates de déconsignation sur le territoire national, rendre 10 à 20 centimes au consommateur qui rapporte sa bouteille, ne contribuera-t-il pas à réhabiliter le plastique ? A le rendre plus désirable ?

Pour exemple, l'Allemagne a instauré une consigne sur les bouteilles plastiques depuis près de 20 ans, permettant d'arriver à un taux de collecte des bouteilles en plastique de 98%. Mais dans le même temps, la part des emballages plastiques pour boisson est passée de 29,6% à 58,2%.

Mettre en place une consigne sur les bouteilles en plastique, n'est-ce pas finalement donner aux industriels un permis de polluer ? Et pour réduire drastiquement la quantité de bouteilles en plastique, pourquoi ne pas plutôt choisir de faire la promotion de l'eau du robinet ?

Au-delà de ces arguments environnementaux, les arguments économiques jouent également en défaveur de la consigne pour recyclage, tout d'abord, par le coût direct et indirect qu'il fera peser sur le consommateur comme sur le contribuable.

En effet, la mise en place de la consigne renchérira le prix des boissons d'un montant de 10 à 20 centimes. Or les entreprises privées en charge des points de déconsignation opéreront leur implantation en fonction de la rentabilité et laisseront ainsi de côté une partie des consommateurs qui ne pourront bénéficier du produit de la consigne. Le montant des consignes non réclamées sera un bénéfice net au profit des metteurs sur le marché.

Mais au-delà de ce coût pour le consommateur, c'est également le contribuable qui sera mis à contribution : en privant les collectivités locales de la matière la plus lucrative (le plastique PET des bouteilles de boisson), la consigne réduira leurs recettes, alors qu'elles viennent d'investir massivement pour adapter leurs centres de tri aux nouvelles règles. Le seul moyen de rééquilibrer leur budget sera alors d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Si cette consigne devait malgré tout être mise en place, la réflexion pourrait utilement porter sur les bouteilles les moins bien captées aujourd'hui en France : celles consommées hors-foyer et jetées dans l'espace public.

Il informe les élus que le SYCTOM a fait part à VALOSEINE, en fin de semaine dernière, d'une relance du gouvernement pour une concertation sur la mise en place d'une consigne des bouteilles en plastique. Il déplore l'éventualité d'une telle mesure et ajoute qu'avec l'extension des consignes de tri déployées au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des collectivités et des syndicats a réagi pour signaler le peu d'intérêt de relancer ce débat, car la consignation ne s'inscrit pas dans un cercle vertueux environnemental.

Il rappelle que le syndicat a fait des investissements en 2022 concernant cette extension des consignes de tri et va en refaire d'ici à la fin 2025.

Il fait remarquer que cela pose évidemment l'utilité et le financement des centres de tri, ainsi que leur pérennité. Il précise que l'objectif de cette motion est de mettre amicalement, mais sereinement une certaine pression sur le gouvernement afin qu'il prenne conscience d'un certain nombre d'éléments et que le sujet soit pris dans sa globalité.

Monsieur WASTL indique qu'il ne comprend pas le troisième considérant, car la consignation n'a rien à voir avec le réemploi puisqu'elle concerne les bouteilles en plastique qui ne seront pas réutilisées. Il ajoute qu'il ne comprend donc pas l'utilité de ce projet de loi.

Monsieur LE BEULZE souligne que ce n'est pas encore un projet de loi, mais un travail ministériel est engagé.

Le Président précise que le vote de ce soir concerne uniquement la motion et souhaite savoir si le sujet est clair pour tous les élus.

Monsieur LE BEULZE explique que le principe de la consignation est de récupérer un objet pour le remettre en circuit industriel sans avoir à le transformer. Il fait remarquer que, dans le cas présent, il est proposé de récupérer des bouteilles plastiques et de les détruire pour les transformer en matière secondaire afin de refabriquer des bouteilles. Il constate que c'est ce que font déjà des centres de tri comme VALOSEINE. Il fait observer qu'il n'y a pas de raison de vouloir réinventer une filière de valorisation alors qu'il a été demandé de financer des centres de tri pour justement valoriser ces plastiques. Il ajoute qu'il ne voit pas l'intérêt d'une telle mesure qui, comme en Allemagne, va encourager l'usage du plastique à ce stade de notre évolution dans notre gestion des emballages. Il termine en insistant sur le fait qu'il n'est pas cohérent d'avoir une double gestion éventuelle, à risques, de consignation des bouteilles plastiques.

Monsieur PRELOT fait remarquer que c'est un point d'apport volontaire et rappelle que la CU GPS&O avait développé ce type d'expérience, notamment dans les supermarchés Leclerc d'Achères

et il croit se souvenir qu'elle y trouvait un intérêt, peut-être en matière de qualité de gisement. Il souligne qu'il serait intéressant d'en connaître la raison.

Monsieur BARRON ajoute que le magasin Leclerc de Carrières donnait également cette possibilité et qu'il s'agissait simplement de pouvoir déposer ses bouteilles plastiques contre un petit avoir dans le magasin. Il souligne que cela concurrence effectivement le système de récupération qui pourrait être mis en place de manière plus importante par des filières comme VALOSEINE.

Monsieur PRELOT répond qu'il voit bien l'intérêt pour Leclerc et une entreprise extérieure pour récupérer ce gisement valorisable, mais précise qu'il identifie moins l'intérêt qu'aurait eu la CU GPS&O, à l'époque, de développer ces opérations avec des fonds et des investissements correspondants.

Le Président fait remarquer que ces possibilités de récupérer ces bouteilles existent depuis des années dans les magasins Leclerc et indique qu'elles sont à l'initiative de cette grande enseigne et non de la CU GPS&O.

Monsieur PRELOT signale cependant qu'il avait eu contact avec l'ancien directeur des déchets de l'époque qui incitait largement à ce que cela soit développé, notamment à Conflans-Sainte-Honorine, mais également dans d'autres villes, en indiquant que la logique était intéressante pour la CU GPS&O. Il répète qu'il souhaiterait comprendre cette logique qu'il ne saisit pas puisqu'il est d'accord avec les arguments présentés dans la motion.

Monsieur CHAMPAGNE répond qu'il n'a aucune information sur ce sujet. Il précise que toutes les grandes surfaces proposent cette possibilité comme le magasin Carrefour de Limay. Il est d'accord pour dire que cela fait effectivement perdre un gisement à VALOSEINE et ajoute que la CU GPS&O avait peut-être, à l'époque, eu l'intention de conventionner. Il informe les élus qu'il se renseignera sur ce sujet.

Sans autres observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la motion du syndicat VALOSEINE sur le projet de mise en place d'une consigne des bouteilles en plastique.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président souhaite évoquer quelques points d'information sur le syndicat en lien avec ce qui vient d'être présenté, car il estime important d'informer les élus sur l'avancement des différents projets.

Tout d'abord, il rappelle la procédure de la conception et de la réalisation du parcours de visites et les retours de candidatures pour le 3 mars prochain.

Il reprend les propos de Monsieur PIERRET et répète que la délégation de service public (DSP) sur le centre tri s'arrête fin juin et que le relai qui sera pris n'est pas une nouvelle DSP, mais un marché d'exploitation, d'entretien et de maintenance. Il précise que le cahier des charges et la consultation publique, et ouverte, seront lancés pour la fin du mois de février.

Monsieur LE BEULZE informe les élus de la différence entre les enjeux d'une DSP et d'un marché public global de performance (MPGP).

Il explique que, dans le cadre d'une DSP, il y a nécessairement une part de responsabilité de l'exploitant dans l'approvisionnement en tonnages qui va alimenter l'usine ou l'unité de centre de tri ; ce qui signifie que GENERIS avait obligation de trouver des emballages autres que ceux de VALOSEINE pour alimenter et optimiser les coûts de gestion du centre de tri.

Il fait observer qu'aujourd'hui, VALOSEINE, grâce aux partenariats passés, notamment avec le SMIRTOM ou avec le centre VALENE, apporte, directement ou par conventions, 100 % des tonnages sur le centre de tri et ajoute qu'il n'y a plus aucun risque pour VALOSEINE de financer l'exploitation du centre de tri.

Il précise que le MPGP devrait permettre d'obtenir de meilleurs prix, car il n'y a plus à financer, d'une part, les investissements, puisque c'est le centre de tri actuel qui va fonctionner jusqu'à la livraison du futur centre de tri, et, d'autre part, il n'y a pas de risque, pour le futur exploitant car il n'aura pas à trouver des tonnages supplémentaires.

Il fait remarquer que ce MPGP sera extrêmement clair pour les sociétés qui vont y répondre puisqu'elles devront se concentrer uniquement sur l'exploitation du centre de tri qui sera leur unique responsabilité.

Il ajoute qu'il conviendra, à terme, de revisiter les partenariats. Concernant la CU, il précise que toute la partie apport de tonnages de VALENE est actuellement calée sur la date de fin de la DSP

AZALYS, à savoir le 14 décembre 2027, alors que sur le futur centre de tri, l'engagement devra être fixé au-delà de cette date, puisque le futur marché d'exploitation sera de neuf à dix ans. Il termine en soulignant que le syndicat sera amené à avoir une convention qui devra évoluer, au même titre que celle du SMIRTOM du Vexin, car le partenariat est sur dix ans plus quatre.

Monsieur LEPERT demande si la DSP inclut la transition qui va se mettre en place.

Le Président répond par la négative et indique que ce sont deux sujets différents. Il ajoute qu'il s'agit de passer le marché entretien/maintenance pour deux ans ou deux ans et demi et que le futur MPGP, évoqué par Monsieur LE BEULZE, sera lancé ensuite. Il répète que ce sont deux marchés et non plus des DSP.

Monsieur LEPERT fait observer qu'il faudra refaire le point sur la partie « plastique » puisque le syndicat avait précédemment évoqué un certain nombre de partenariats. D'autre part, il ajoute que le sujet des tonnages est à discuter ainsi que celui du financement qui correspond approximativement avec la fin des emprunts toxiques. Il ajoute que des éléments de langage communs seront nécessaires.

Le Président le confirme et insiste sur l'importance du travail de sécurisation des tonnages, déjà évoqués avec le SMIRTOM, avec la convention, initiée en février 2022, confortée et passée au dernier comité de décembre.

Il évoque un deuxième point qui est le projet de réseau de chaleur et il annonce que deux réunions ont eu lieu, le 20 janvier avec la CU GPS&O et le 7 février avec le SIAAP. Il signale que la première réunion a confirmé l'intérêt de la CU et des deux communes de Carrières-sous-Poissy et de Poissy pour mener ce projet à son terme. Il ajoute qu'il en est de même pour la deuxième réunion, dans laquelle le SIAAP, et plus particulièrement son nouveau directeur général de site, souhaite aussi travailler sur ce projet. Il explique que la CU va créer un groupe « projet » dans lequel Madame MILLEVILLE et Monsieur LE BEULZE vont participer afin de se mettre en capacité de mettre en place le projet. De plus, il précise qu'une convention de travail va être établie entre VALOSEINE et le SIAAP.

Il se félicite de l'avancée de ces deux sujets et répète qu'il trouvait important d'en informer les élus.

Il termine son point d'information en évoquant l'arrêté préfectoral pris le 22 décembre 2022 pour passer à 140 000 tonnes sur l'usine AZALYS. Il souligne que cet arrêté ayant été passé après le dernier comité, il tenait à en faire part aux élus même s'ils doivent le savoir déjà.

Monsieur LEPERT demande confirmation qu'il s'agit de 140 000 tonnes sur la structure actuelle.

Le Président le confirme.

Monsieur LEPERT fait remarquer que cet arrêté ouvrirait donc une opportunité de croissance ultérieure sur une ligne complémentaire, tel que cela avait été envisagé par le passé.

Sans autres questions diverses, **le Président** remercie les élus de leur présence, de leur écoute et de leur confiance. Il lève la séance à 20h05.

Signatures :

François DAZELLE

Président du syndicat intercommunal

Philippe BARRON

Secrétaire de séance